... ACHATS EN LIGNE, LE VENDEUR N'EST PAS TOUJOURS CELUI QUE L'ON CROIT

Autre risque qui découle de cette confusion, en fonction de l'identité du vendeur le consommateur ne bénéficiera pas des mêmes conditions de vente. Dans la grande majorité des cas, l'enseigne qui héberge la place de marché décline toute responsabilité quant à la bonne exécution du contrat de vente et bénéficie du régime de responsabilité allégé des hébergeurs.

De même si le vendeur est basé à l'étranger, et à fortiori en dehors de l'Union Européenne, il sera plus difficile pour un consommateur de faire valoir ses droits.

Le droit de la consommation pourrait même ne pas être applicable si le vendeur est un particulier (c'est-à-dire que l'acheteur ne bénéficiera pas d'un droit de rétractation, ni de la garantie légale de conformité).

Face à ces risques il n'y a qu'une seule parade : la prudence du consommateur, avant de conclure la vente. Donc vigilance quant à l'identité réelle du vendeur, ses mentions légales, ainsi que les conditions de vente qu'il propose (notamment les conditions et modalités de retour).

UN PEU DE TECHNIQUE : LES ENJEUX DES «*BLOCKCHAINS*»

La « *blockchain* », ou chaine de bloc, se définie comme une technologie de stockage et de transmission de l'information, sans que cette dernière ne puisse être modifiée ultérieurement.

Les données ainsi collectées sont inscrites sur une sorte de registre qui est partagé entre tous les membres du réseau. Sur ce point on peut, par analogie, comparer le système de la blockchain à l'internet qui permet de transférer des données d'un point A à un point B.

Toutefois, comme l'internet, la blockchain pose la question de la sécurisation et du contrôle des données qui y circulent et de l'usage qui en est fait. De la sécurisation tout d'abord, car comme toute chaine d'échange de données électronique, la blockchain devra se révéler suffisamment sécurisée pour faire face aux bogues et tentatives de piratage qui ne manqueront pas d'avoir lieu.

Quant au contrôle des données qui y circulent, cette compétence doit revenir aux pouvoirs publics qui doivent dès aujourd'hui réguler cette activité, afin de mieux contrôler les nouveaux usages permis par ce système.

Et pour les consommateurs, quel intérêt présente ces blockchains ?

Un peu comme internet en son temps, les blockchains permettent au consommateur de nouveaux usages, dont la plupart restent encore aujourd'hui à définir. Ainsi, elles pourraient être utilisées pour faciliter la traçabilité des produits alimentaires ou des médicaments, en permettant au consommateur, en un simple clic ou en flashant un « *QR code* » par exemple, d'avoir accès à toutes les informations relatives à la production d'un produit et à sa mise sur le marché, sans passer par un intermédiaire.

Reste qu'à ce jour, les usages pratiques et opérationnels des blockchains pour les consommateurs demeurent assez restreints et quelque peu nébuleux. Pour autant, cette technologie numérique devrait connaître un développement important dans les prochaines années. Aussi, le consommateur et l'AFOC doivent s'y intéresser pour la maîtriser et non la subir.